

Lyon, le 14 mars 2022

L'inspecteur d'académie – directeur académique
Des services de l'éducation nationale du Rhône

Mesdames et messieurs les parents d'élèves,

La campagne de vaccination en cours dans la population âgée de 12 ans et plus est de nature à freiner l'intensité de la circulation du virus du covid. Les élèves des écoles primaires ne pouvant, à ce stade, pas encore en bénéficier, il est important de réactiver les campagnes de dépistage par tests salivaires pour identifier les élèves asymptomatiques porteurs du virus et casser ainsi les chaînes de contamination.

Le déploiement de ces opérations de dépistage permettra de maintenir nos écoles ouvertes et de préserver l'enseignement en présentiel.

Ce dispositif est proposé, à titre gratuit, au plus grand nombre des élèves de l'école primaire. Aucune contribution n'est demandée aux familles par l'école ou par le laboratoire en charge de l'analyse des prélèvements.

Les laboratoires d'analyses médicales partenaires de l'Éducation nationale proposent des tests RT-PCR par recueil salivaire réalisés au domicile familial. L'opération consiste à recueillir de la salive de l'enfant (de l'ordre de 1ml) dont la famille est volontaire.

Pour se faire, les responsables légaux doivent renseigner le formulaire de consentement parental ci-joint, en double exemplaire : le premier à remettre à l'enseignant de la classe, le second pour le laboratoire.

À la fin de la campagne d'inscription, dont les dates seront précisées par l'école, le laboratoire déposera à l'école les flacons étiquetés au nom des élèves volontaires. Ceux-ci seront remis par l'école aux familles afin de réaliser le recueil salivaire de leur enfant, le matin du prélèvement, à jeun, au réveil, voire le veille au soir si ce n'est pas possible le matin même. Le laboratoire reviendra les chercher à l'école le jour même en fin de matinée pour pratiquer les analyses des prélèvements.

Le laboratoire communiquera les résultats des tests, par courriel, aux responsables légaux et au médecin conseiller technique départemental. Si le test de l'enfant est positif, les responsables légaux seront contactés par téléphone sur le numéro de téléphone mobile qu'ils auront communiqué sur l'autorisation parentale. A défaut, d'appel du laboratoire, le test est négatif.

Les résultats des tests seront communiqués par le laboratoire aux responsables légaux, sur l'adresse courriel ou par SMS et au médecin scolaire conseiller technique départemental. Si le test de l'enfant est positif, les responsables légaux seront contactés par téléphone par le laboratoire.

La démarche « dépister, tester, isoler » est essentielle pour maintenir nos écoles ouvertes. Je vous remercie par avance de votre participation à ce dispositif déployé au service de l'intérêt général.

L'inspecteur d'académie – directeur académique



Philippe Carrière